



## ARRETE 23/29

### Portant restriction de la circulation à l'occasion du déroulement d'une course cycliste « Grand Prix des Hermones »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur JACQUEMOT Laurent, président de l'association EVIAN VELO, à l'occasion de la course cycliste intitulée « Grand Prix des Hermones » devant se dérouler le 30 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Grand Prix des Hermones », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 30 avril 2023, la circulation sera interdite :

- de 8h30 à 16h30 :
  - Route des Voigères
  - Route des Chaumets
  - Route de l'Hermitage
  - Route des Cruets
  - Route des vallières

**Article 2** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans la commune. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Monsieur JACQUEMOT Laurent, président de l'Association EVIAN VELO,
- SAMU,
- SDIS74,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT,
- SOCIETES DE CARRIERES

Fait à Le Lyaud, le 25 avril 2023.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.

